

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 520

présenté par

M. Meizonnet, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« peuvent accéder, pendant les horaires d'ouverture au public, aux lieux, établissements, services ou événements concernés »

les mots :

« ne peuvent accéder aux lieux, établissements, services ou événements concernés, qu'uniquement pendant les horaires d'ouverture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.